AR Prefecture
082-218200780-20260723-20260723_D20-DE
Reçu le 24/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE
N°20-2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Date de la convocation : 17/07/2026

Séance du 23/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel ROUMIGUIE, Maire.
Etaient présents : ROUMIGUIÉ Jean-Michel, BORDERIE David, FOURTANET Christelle, MALRIC Pascal, CLAVEL José, BOUNIOU Stéphanie, PRADAL Sylvain, FRABEL Sarah.
Absent : FRAYSINET Valérie, ROUMIGUIÉ Patrick, CAMPAN Isabelle
Secrétaire de séance : BORDERIE David

***OBJET*: Avis du Conseil Municipal sur la révision du zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie présentée par la DDT**

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a communiqué à toutes les communes concernées, un courrier en date du 22 juin 2026, associé d'une cartographie par commune sur le nouveau zonage des bois et forêts classés à risques d'incendie selon l'article L.132-1 du code forestier.
En effet conformément à l'article susdit, le zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie a été révisé suite à l'actualisation de la carte d'aléa de feu de forêt et de végétation de Tarn-et-Garonne.
Ce zonage implique des obligations légales de débroussaillement (OLD) dans ces massifs forestiers et 200 mètres autour.
Le projet de nouveau zonage de massifs forestiers classés à risque d'incendie a été présenté aux communes concernées lors de la réunion d'information du 29 mai 2026 à Bruniquel
Une cartographie présentant les massifs classés figure en annexe de cette délibération.
La DDT souhaite que les membres du Conseil Municipal émette son avis sur le projet de nouveau zonage, dans les deux mois à réception du courrier susdit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de nouveau zonage de massifs forestiers classés à risque d'incendie identifiés sur la commune de Labastide de Penne ;

- **D'APPLIQUER** les obligations légales de débroussaillement sur ce nouveau zonage, dès que celui-ci sera classé bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier par arrêté interministériel;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Certifie exécutoire le :
Et publié ou notifié le :

Le Maire
Jean Michel ROUMIGUIE

MAIRIE de LABASTIDE-DE-PENNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tarn et Garonne

Secrétaire de Séance

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Labastide-de-Penne
https://www.intramuros.org/labastide-de-penne/documents_administratifs/83939